
ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 2 février 2021

Délibération n°21-01 relative à l'approbation du procès-verbal de la séance
du 9 décembre 2020

TITULAIRES PRÉSENTS : 28

M. Olivier ANTY ; Mme Dominique ARNOULD ; M. Renaud AVERLY ; Mme Hélène BALITOUT ; Mme Nicole COLIN ; Mme Danielle COMBE ; M. Alain DEVILLEBICHOT ; M. Yann DUGARD ; M. Hervé GIRARD ; M. Michel GUINIOT ; Mme Chantal HENRIET ; M. Grégory HUCHETTE ; M. Dominique IGNASZAK ; M. Jean-François LAMORLETTE ; M. Thierry MACHINET ; Mme Monique MERIZIO ; Mme Arlette PALANSON ; M. Patrick PELLETIER ; M. Jean-Luc PERAT ; M. Christian PONSIGNON ; M. Gérard SEIMBILLE ; M. Julien SIMEON ; M. Franck SUPERBI ; M. Jean-Jacques THOMAS ; M. Morgan TOUBOUL ; Mme Bernadette VANNOBEL ; Mme Caroline VARLET ; Mme Chantal VILLALARD ;

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 5

Mme Marie-Françoise BERTRAND ; Mme Anne DEZARD ; M. Rémy GILET ; Mme Nathalie JORAND ; Mme Maryse MARCOLLA ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 4

Mme Dominique ARNOULD a reçu pouvoir de Mme Michèle LARANGE-LOZANO ;
M. Jean-François LAMORLETTE a reçu pouvoir de Mme Isabelle JOCHYMSKI ;
Mme Nicole COLIN a reçu pouvoir de M. Eric De VALROGER ;
Mme Chantal VILLALARD a reçu pouvoir de Mme Sylvie COUCHOT ;

Nombre total de délégués : 51

Quorum : 17

Nombre de délégués présents : 33

Nombre de suffrages : 37

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à la majorité et deux abstentions,

- **Approuve** le procès-verbal de la séance du 9 décembre 2020 ci-annexé.

Fait et délibéré, par visioconférence accessible au public,
Le 2 février 2021



JEAN-MICHEL CORNET
2021.02.04 11:05:05 +0100
Ref:20210204_104215_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE-AISNE Syndicat mixte EPTB

Procès-verbal de la séance du Comité syndical du 9 décembre 2020

Les membres du Comité syndical de l'Entente Oise-Aisne se sont réunis le 9 décembre 2020 par visioconférence accessible au public, à l'invitation de Monsieur Gérard SEIMBILLE, Président de l'Entente Oise-Aisne.

TITULAIRES PRÉSENTS : 29

| | |
|-----------------------------|--|
| M. Olivier ANTY | Conseiller communautaire de la Communauté de communes du Haut Val d'Oise |
| Mme Dominique ARNOULD | Conseillère départementale des Ardennes |
| M. Renaud AVERLY | Conseiller départemental des Ardennes |
| Mme Hélène BALITOUT | Conseillère départementale de l'Oise |
| M. Jean-Marc BRIOIS | Conseiller communautaire de la Communauté de communes du Pays Rethélois |
| Mme Danielle COMBE | Conseillère départementale de la Meuse |
| M. Hubert COMPERE | Conseiller communautaire de la Communauté de communes du Pays de la Serre |
| M. Hervé CORVISIER | Conseiller communautaire de la Communauté de communes Val de Meuse Voie-Sacrée |
| M. Christophe DIETRICH | Conseiller départemental de l'Oise |
| M. Hervé GIRARD | Conseiller communautaire de la Communauté de communes du Chemin des Dames |
| M. Daniel GUEDRAS | Conseiller communautaire de la Communauté de communes de Senlis Sud Oise |
| M. Grégory HUCHETTE | Conseiller communautaire de la Communauté de communes de la Plaine d'Estrées |
| M. Dominique IGNASZAK | Président de la Communauté d'Agglomération de Chauny-Tergnier-La Fère |
| M. Jean-François LAMORLETTE | Conseiller Départemental de la Meuse |
| M. Thierry MACHINET | Conseiller communautaire de la Communauté de communes Argonne Ardennaise |
| Mme Monique MERIZIO | Conseillère départementale du Val d'Oise |
| M. Benjamin OURY | Conseiller communautaire de l'Agglomération de la Région de Compiègne et de la Basse Automne |
| Mme Arlette PALANSON | Conseillère départementale de la Meuse |
| M. Patrick PELLETIER | Conseiller communautaire de la Communauté de communes Vexin Centre |
| M. Jean-Luc PERAT | Conseiller communautaire de la Communauté de communes Sud Avesnois |
| M. Christian PONSIGNON | Conseiller communautaire de la Communauté de communes Argonne Meuse |
| M. Gérard SEIMBILLE | Conseiller communautaire de la Communauté d'Agglomération de Cergy-Pontoise |
| | Conseiller départemental du Val d'Oise |
| M. Julien SIMEON | Conseiller communautaire de la Communauté de communes du Val de l'Oise |
| M. Franck SUPERBI | Conseiller communautaire de la Communauté de communes des Lisières de l'Oise |
| M. Jean-Jacques THOMAS | Président de la Communauté de communes des Trois Rivières |

| | |
|----------------------|--|
| M. Morgan TOUBOUL | Conseiller communautaire de la Communauté de communes de la Vallée de l'Oise et des 3 Forêts |
| Mme Caroline VARLET | Conseillère départementale de l'Aisne |
| M. Chantal VILLALARD | Conseillère départementale du Val d'Oise |
| M. Christian WEISS | Conseiller communautaire de la Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne |

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

| | |
|--------------------|--|
| M. Frédéric MARTIN | Conseiller départemental de l'Aisne |
| M. Philippe BASSET | Conseiller communautaire du Pays Noyonnais |

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 1

M. Renaud AVERLY a reçu pouvoir de M. Yann DUGARD ;

AUTRES PERSONNES AYANT ASSISTÉ À LA SÉANCE :

| | |
|--------------------------|--|
| M. Jean-Marc HELMER | DRIEE Ile-de-France |
| Mme Pascale MERCIER | Agence de l'eau Seine-Normandie |
| Mme Estelle BRAECKELAERE | Conseil départemental de l'Oise |
| Mme Line FOURNEL | Conseil départemental du Val d'Oise |
| M. Henri LAMUR | Communauté de communes du Pays Noyonnais |
| Mme Paméla ANTONI | Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne |
| Mme Nathalie HACHET | Communauté de communes du Chemin des Dames |
| Mme Marjorie ANDRE | Entente Oise-Aisne |
| M. Jean-Michel CORNET | Entente Oise-Aisne |
| M. Julien LEROY | Entente Oise-Aisne |
| M. Eric ROMMELFANGEN | Entente Oise-Aisne |
| Mme Cécile STRIPPE | Entente Oise-Aisne |
| Mme Julie VERGRIETE | Entente Oise-Aisne |

M. SEIMBILLE constate que le quorum est atteint et ouvre la séance. Il signale la présence de Mme MERCIER de l'Agence de l'eau, M. HELMER de la DRIEE, Mme FOURNEL du Conseil départemental du Val d'Oise, Mme BRAECKELAERE du Conseil départemental de l'Oise, M. LAMUR de la Communauté de communes du Pays Noyonnais, Mme ANTONI de la Communauté de communes de l'Aire à l'Argonne et Mme HACHET de la Communauté de communes du Chemin des Dames. En outre, les services sont représentés par Mmes Marjorie ANDRE, Cécile STRIPPE et Julie VERGRIETE, et MM. Jean-Michel CORNET, Julien LEROY et Eric ROMMELFANGEN.

M. SEIMBILLE fait état des délibérations prises lors du Bureau du 17 novembre 2020. D'une part, une délibération a été prise pour l'acquisition en vue d'un échange pour la réalisation d'un des barrages du PAPI Verse. D'autre part, un avis a été rendu sur une mesure compensatoire du projet de canal Seine nord Europe : il s'agit de la réalisation d'une zone humide par comblement partiel d'un étang acquis par la Société du canal Seine nord Europe. Cet étang se situe dans un des casiers de l'aménagement de Longueil-Sainte-Marie actuellement opérationnel, mais il s'agit du casier offrant le meilleur potentiel pour le projet de Longueil II. Quoi qu'il en soit, l'avis conclut qu'il serait préférable de réaliser cette mesure autre part et demande de pouvoir réexaminer le dossier une fois les études finalisées puisque les réflexions ne sont à ce stade que très partielles.

Cet avis n'a pas été pris à l'unanimité, car les représentants du Conseil départemental de l'Oise, très attachés à la réalisation du canal, auraient aimé que l'Entente émette un avis favorable. De leur point de vue, une incertitude sur la mesure compensatoire pourrait induire un glissement du calendrier de réalisation de l'ensemble du projet.

M. SEIMBILLE comprend cette position et il se dit prêt à aider la Société du canal Seine nord Europe à trouver un autre site de compensation.

M. CORNET informe que la concertation sur le projet MAGEO a repris, une première réunion publique par visioconférence s'est tenue la veille et une autre réunion, similaire, aura lieu la semaine suivante, à l'initiative de VNF et du garant de la concertation.

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la session du 23 juin 2020.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE met la délibération n°20-49 au vote. La délibération n°20-49 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le projet de procès-verbal de la session du 13 octobre 2020.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE met la délibération n°20-50 au vote. La délibération n°20-50 est adoptée à l'unanimité.

GOUVERNANCE

M. CORNET présente les projets de procès-verbaux de transfert entre les communautés de communes du Pays Noyonnais, de la Champagne picarde et Sud Avesnois d'une part, et l'Entente d'autre part. Pour ces trois EPCI, aucun ouvrage n'a été recensé de sorte que les trois procès-verbaux sont vierges.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°20-51 relative aux procès-verbaux de transfert entre les communautés de communes du Pays Noyonnais, de la Champagne picarde et Sud Avesnois d'une part, et l'Entente d'autre part, au vote. La délibération n°20-51 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente les projets de conventions de mise à disposition d'ouvrages. Notamment la digue constituée par la RD932 à Margny-lès-Compiègne a déjà fait l'objet d'une première délibération mais le débat, emmené par M. DE VALROGER, avait conclu qu'il convenait de reprendre les termes relatifs à la reprise de la bande de roulement, le Conseil départemental étant mieux à même et plus rapide pour agir en cas de surverse. Après échanges entre services, les parties sont convenus que la partie déversante soit à la charge de l'Entente, soit sous forme de commande, soit par prise en charge financière.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°20-52 relative à la mise à disposition de la RD932 à Margny-lès-Compiègne et la digue de Venette au vote. La délibération n°20-52 est adoptée à l'unanimité.

OPERATIONS BUDGETAIRES ET COMPTABLES

M. SEIMBILLE présente le projet de Décision modificative n°1. Il s'agit d'allouer des crédits pour une prestation de chiffrage des travaux de confortement d'une entreprise riveraine du Gland à Hirson. L'expert mandaté par le Tribunal administratif pour le référé préventif relatif aux travaux de suppression du seuil Pasteur souhaite disposer d'une estimation du coût des travaux. Ensuite il statuera sur les responsabilités et donc la prise en charge effective des travaux. Dans l'attente et à titre conservatoire, c'est à l'Entente de rémunérer le cabinet.

M. THOMAS signale des dégradations sur le secteur et il informe le Comité syndical qu'il a écrit à M. SEIMBILLE pour suggérer des travaux d'enrochement à titre préventif pour limiter les désordres futurs.

M. SEIMBILLE répond qu'il est délicat d'engager des frais tant que les responsabilités n'ont pas été établies.

M. CORNET rappelle que les différentes interventions s'inscrivent dans une démarche pilotée par le Tribunal administratif au titre d'un référé préventif sollicité par l'Entente. Le tribunal a mandaté un expert qui a procédé à différents états des lieux avant travaux et des pathologies au droit d'une entreprise ont été signalées. Après travaux, l'entreprise a sollicité du tribunal la réalisation de travaux d'urgence et par conséquent, l'expert va devoir chiffrer le coût desdits travaux. C'est pour cette raison qu'il nous faut financer cette prestation de chiffrage. L'expert rendra ensuite un rapport au tribunal avec estimation du chiffrage et proposition d'une prise en charge (soit l'Entente si elle est responsable du fait des interventions sur le seuil Pasteur, soit l'entreprise si les dégradations sont sans rapport).

Il comprend la demande de M. THOMAS comme une intervention à titre préventif sans attendre la position de l'expert et du juge. Or si l'Entente n'est pas en responsabilité, elle est en-dehors de son domaine de

compétence : l'Entente n'a reçu que la prévention des inondations comme compétence, la gestion des milieux aquatiques (dont les protections de berges) relevant du Syndicat de l'Oise amont (SIABOA).

M. THOMAS explique que la situation semble s'être dégradée et la responsabilité de l'Entente et de l'Agence de l'eau ne lui semble pas avérée. Il fustige des études préliminaires assez légères : elles auraient dû identifier ce souci et intégrer le programme global de travaux.

Mme MERCIER précise que l'Agence de l'eau intervient en tant que financeur. L'enveloppe de l'aide comprend une provision pour des travaux qui auraient pu être identifiés à l'avancée, dans la perspective de ne pas retarder du chantier. Elle confirme que la recherche des responsabilités sur les érosions au droit de l'entreprise lui semble un préalable nécessaire et l'association du SIABOA pertinente.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°20-53 relative à la DM1 au vote. La délibération n°20-53 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente l'actualisation des autorisations de programme. Notamment, l'autorisation de programme relative à la maîtrise d'œuvre de Longueil II est notoirement sous-dimensionnée car il convient d'englober tant les tranches fermes que les tranches conditionnelles dont la phase de travaux, pour pouvoir attribuer le marché.

Par ailleurs, la délibération prévoit l'ouverture d'une autorisation de programme sur la réduction de la vulnérabilité. Il s'agit de permettre le financement de travaux en zone non éligible au fonds Barnier pour supprimer la disparité de traitement entre territoires couverts par un PPRI et les autres. Nous visons à uniformiser les pratiques (travaux éligibles, taux). Toutefois, pour éviter les dérives, il est proposé de limiter l'enveloppe par une autorisation de programme calibrée à 110 000 € hors engagements pris par ailleurs.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°20-54 relative à l'actualisation des autorisations de programmes au vote. La délibération n°20-54 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET renvoie au rapport de séance qui présente les orientations budgétaires détaillées. Il souligne quelques points saillants. En recettes, il rappelle que la population dans le bassin a été actualisée, tandis qu'il sera proposé de réduire les participations au titre de la compétence PI, au motif que les adhésions à ce stade ont atteint le point d'équilibre : toute nouvelle adhésion n'induit pas de travaux supplémentaires à hauteur des 3 € par habitant collectés jusqu'alors.

M. THOMAS estime que l'Entente devra se pencher sur les problématiques de ruissellement qui seront demain une réalité au vu des évolutions climatiques. L'Entente intervient à la bonne échelle, elle est dotée de services compétents et elle dispose d'une gouvernance établie, ce qui la place légitimement sur ce sujet.

M. SEIMBILLE partage cette analyse. Il rappelle que les conseils départementaux de la Meuse et du Val d'Oise, ainsi que la Communauté de communes des lisières de l'Oise ont transféré cette compétence à l'Entente ; il appelle à un élargissement des transferts sur ce sujet.

M. CORNET répond que dans l'Aisne, les syndicats de rivières assurent des actions de lutte contre le ruissellement au titre de l'item 1 de la GEMA (aménagement d'un bassin versant), aussi ces structures sont en capacité d'agir.

M. WEISS souligne que des actions sont en cours par l'Entente dans la Meuse, en collaboration avec la Chambre d'agriculture et il se réjouit de l'opérationnalité du partenariat.

M. CORNET signale la perspective d'une adaptation de la couverture en responsabilité civile de la collectivité pour tenir compte de l'évolution des risques encourus.

Des actions de communications seront aussi réalisées et sont inscrites dans le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise.

Pour la masse salariale, il propose de se réserver la possibilité de recourir à un contrat pour accroissement d'activité.

En investissement, il détaille les projets d'actions notamment en ruissellement.

Enfin, le bâtiment des services présente quelques pathologies et un diagnostic est en cours. Des travaux de confortement seront nécessaires à terme.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°20-55 au vote (donné acte de la tenue du débat d'orientations budgétaires). La délibération n°20-55 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET rappelle que le budget étant voté en février, il convient de prévoir l'acquisition de matériel (immobilier ou informatique) sur l'exercice 2021 dans l'attente du vote du budget.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°20-56 relative à l'engagement de dépenses dans l'attente du vote du Budget primitif 2021 au vote. La délibération n°20-56 est adoptée à l'unanimité.

ACTIONS

M. CORNET revient sur le programme de réduction de la vulnérabilité et les modalités proposées : diagnostic préalable, travaux aidés qui résultent du diagnostic.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°20-57 relative à la mise en place d'un programme de réduction de la vulnérabilité au vote. La délibération n°20-57 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET rappelle que le Comité syndical a déjà approuvé le plan de gestion de la réserve de l'Ois'Eau et son plan de financement. Toutefois, l'Agence de l'eau a décliné sa subvention au motif que les actions éligibles n'atteignent pas le montant minimal d'intervention et le Conseil départemental demande que l'Entente s'engage, en contrepartie de sa subvention, à préserver le site pendant dix ans.

Mme MERCIER complète en précisant que plusieurs actions relèvent des milieux secs et sont donc non éligibles.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°20-58 relative au financement du plan de gestion de la réserve de l'Ois'Eau au vote. La délibération n°20-58 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente les actions prévues au PAPI Verse pour la réduction de la vulnérabilité de logements. A la demande de l'Etat, il est proposé de conventionner avec chaque propriétaire pour bénéficier d'une maîtrise d'ouvrage déléguée et ainsi centraliser les commandes et les financements.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°20-59 relative aux conventions de mandat pour des travaux de réduction de la vulnérabilité au vote. La délibération n°20-59 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET présente le programme de travaux élaboré par la Chambre d'agriculture de la Meuse. Il convient d'approuver ce programme et les conventions agricoles à signer avec les agriculteurs concernés.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°20-60 relative au programme de gestion du ruissellement à Rarécourt au vote. La délibération n°20-60 est adoptée à l'unanimité.

FONCTIONNEMENT DE LA COLLECTIVITE

M. CORNET présente le projet de règlement intérieur adapté à la nouvelle configuration de l'assemblée, l'ancien règlement, encore en vigueur, est trop spécifique aux conseils départementaux.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°20-61 relative au règlement intérieur au vote. La délibération n°20-61 est adoptée à l'unanimité.

M. CORNET rappelle que le contrat d'assurance des risques statutaires est arrivé à terme, il convient de souscrire à un nouveau contrat pour les prochaines années. Comme pour le précédent contrat, nous

bénéficiaires d'un effet « masse », le Centre de gestion de l'Aisne négociant pour un grand nombre de collectivités.

Les taux de cotisation sont à la hausse mais nous nous proposons de remonter les franchises et ne pas souscrire de couverture pour le régime indemnitaire. Il s'ensuit une cotisation globalement à la baisse.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°20-62 relative à l'assurance des risques statutaires du personnel au vote. La délibération n°20-62 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE présente le plan de financement du PAPI d'intention de vallée de l'Oise ; une modification porte sur l'aide régionale des Hauts-de-France qui sera finalement assurée par du FEDER.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE met la délibération n°20-63 relative au plan de financement de l'animation du PAPI de la vallée de l'Oise au vote. La délibération n°20-63 est adoptée à l'unanimité.

M. SEIMBILLE indique que, suite à des départs, il convient de modifier les profils de postes pour adapter au mieux les recrutements à venir.

Faute de demande de parole, M. SEIMBILLE met la délibération n°20-64 relative à la modification du tableau des effectifs au vote. La délibération n°20-64 est adoptée à l'unanimité.

M. ROMMELFANGEN rappelle les obligations d'archivage des documents électroniques. Les archives départementales de l'Aisne proposent une prestation d'archivage à titre gracieux, il propose de conventionner en ce sens.

Faute de demande de parole, **M. SEIMBILLE** met la délibération n°20-65 au vote. La délibération n°20-65 est adoptée à l'unanimité.

QUESTIONS DIVERSES

M. PERAT rappelle que la commune d'Anor, unique commune de la Communauté de communes sud Avesnois dans le bassin de l'Oise, se situe en tête de bassin versant en amont d'Hirson. Il souhaiterait que les services de l'Entente visitent le territoire pour décanter la situation. Par exemple, la digue qui retient l'étang de Milourd a fait l'objet de prescriptions de la DREAL. Autre exemple, la commune a acquis un terrain qui pourrait servir à une rétention des eaux.

M. SEIMBILLE répond que les services sont bien évidemment à la disposition des membres et prendront rendez-vous rapidement à cet effet.

Mme MERCIER signale qu'elle a récemment échangé avec les services de l'Entente sur un projet de convention de partenariat. Elle informe que l'Agence soutient les démarches d'infiltration à la parcelle en milieu urbain et elle invite les délégués à se saisir de cette opportunité pour leur territoire. L'arbre en ville est aussi un enjeu pour le climat au vu de leur rôle sur les îlots de chaleur.

M. COMPERE informe que le non-labours apparaît comme une méthode efficace pour lutter contre le ruissellement mais l'interdiction du glyphosate pose problème. A défaut, il faut avoir recours à des travaux curatifs comme des plantations de haies. Retenir l'eau au plus près de l'endroit où elle tombe lui semble préférable.

M. SEIMBILLE pense qu'il convient d'accompagner la profession agricole.

Mme MERCIER répond que l'infiltration doit se faire à la source, tant en milieu rural qu'en milieu urbain. Par exemple, l'Agence de l'eau finance de la désimperméabilisation. S'agissant du non-labours, elle se dit plus prudente car 30% des cours d'eau ont des problèmes de pesticides.

M. WEISS complète en signalant que la plupart des agriculteurs prennent conscience des évolutions évoquées ici.

M. CORVISIER pense que la sécheresse est aussi un enjeu et des bassins de stockage seraient sans doute utiles.

M. SEIMBILLE convient qu'il est sans doute utile de traiter les deux aspects en parallèle, toutefois la sécheresse n'est pas dans les compétences de l'Entente.

Faute de question diverse, M. SEIMBILLE lève la séance.

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB



Comité syndical du 2 février 2021

Délibération n°21-02 relative à la fixation de la contribution budgétaire des membres de l'Entente adhérent à la compétence « prévention des inondations » pour l'exercice 2021

TITULAIRES PRÉSENTS : 16

M. Olivier ANTY ; M. Alain DEVILLEBICHOT ; M. Hervé GIRARD ; M. Michel GUINIOT ; Mme Chantal HENRIET ; M. Grégory HUCHETTE ; M. Dominique IGNASZAK ; M. Thierry MACHINET ; M. Patrick PELLETIER ; M. Jean-Luc PERAT ; M. Christian PONSIGNON ; M. Gérard SEIMBILLE ; M. Julien SIMEON ; M. Franck SUPERBI ; M. Jean-Jacques THOMAS ; M. Morgan TOUBOUL ;

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 3

Mme Anne DEZARD ; M. Rémy GILET ; Mme Maryse MARCOLLA ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 0

Nombre total de délégués : 26

Quorum : 9

Nombre de délégués présents : 19

Nombre de suffrages : 19

VU :

- Les statuts de l'Entente Oise Aisne, notamment leurs articles 19 et 21 ;
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3332-2 et L5722-1 ;

Monsieur le Président rappelle au Comité que, conformément aux engagements pris dans le cadre de l'extension du périmètre du Syndicat mixte, la contribution budgétaire sollicitée de la part des membres de l'Entente adhérent à sa compétence « prévention des inondations » peut être réduite de 3,00 € à 2,88 € par habitant (population INSEE sans double compte) à compter de l'exercice 2021. Il souligne par ailleurs que les populations communales ont été actualisées à effet de l'exercice 2021.

| DEPT | EPCI | Contribution 2021 2,88 €/hab. |
|--------------|--|----------------------------------|
| 02 | CC des Trois rivières | 61 260 € |
| 02 | CC du pays de la Serre | 41 947 € |
| 02 | CC de la Champagne picarde | 60 258 € |
| 02 | CC du Chemin des Dames | 15 794 € |
| 02 | CC Thérache, Sambre et Oise | 37 711 € |
| 02 | CC du val de l'Oise | 40 562 € |
| 02 | CA Chauny Tergnier La Fère | 159 227 € |
| 08 | CC du pays Rethélois | 86 265 € |
| 08 | CC des Crêtes préardennaises | 39 496 € |
| 08 | CC de l'Argonne ardennaise | 43 620 € |
| 55 | CC Argonne Meuse | 11 235 € |
| 55 | CC de l'Aire à l'Argonne | 9 300 € |
| 55 | CC val de Meuse Voie sacrée | 4 320 € |
| 59 | CC sud Avesnois | 9 274 € |
| 60 | CC des pays d'Oise et d'Halatte | 97 341 € |
| 60 | CC du pays Noyonnais | 90 104 € |
| 60 | CA de la région de Compiègne et de la basse Aut omne | 236 969 € |
| 60 | CC de la plaine d'Estrées | 51 405 € |
| 60 | CC des lisières de l'Oise | 46 892 € |
| 60 | CC Senlis sud Oise | 68 305 € |
| 60 | CA Creil sud Oise | 249 155 € |
| 95 | CA Cergy Pontoise | 573 408 € |
| 95 | CC Vexin centre | 51 206 € |
| 95 | CC Sausseron impressionnistes | 55 800 € |
| 95 | CC de la vallée de l'Oise et des trois forêts | 111 514 € |
| 95 | CC du haut val d'Oise | 110 252 € |
| TOTAL | | 2 362 620 € |

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Fixe** la contribution budgétaire des membres du Syndicat mixte adhérent à la compétence « prévention des inondations » aux montants suivants pour l'exercice 2021 :
- **Charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Comptable public assignataire de l'établissement et la mise en recouvrement des contributions attendues ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré, par visioconférence accessible au public,
Le 2 février 2021



JEAN-MICHEL CORNET
2021.02.04 11:05:12 +0100
Ref:20210204_104305_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB



Comité syndical du 2 février 2021

Délibération n°21-03 relative à la fixation de la contribution des membres de l'Entente adhérent à la compétence « animation concertation » pour l'exercice 2021

TITULAIRES PRÉSENTS : 13

Mme Dominique ARNOULD ; M. Renaud AVERLY ; Mme Hélène BALITOUT ; Mme Nicole COLIN ; Mme Danielle COMBE ; M. Yann DUGARD ; M. Michel GUINIOT ; M. Jean-François LAMORLETTE ; Mme Monique MERIZIO ; Mme Arlette PALANSON ; Mme Bernadette VANNOBEL ; Mme Caroline VARLET ; Mme Chantal VILLALARD ;

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 2

Mme Marie-Françoise BERTRAND ; Mme Nathalie JORAND ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 4

Mme Dominique ARNOULD a reçu pouvoir de Mme Michèle LARANGE-LOZANO ;
M. Jean-François LAMORLETTE a reçu pouvoir de Mme Isabelle JOCHYMSKI ;
Mme Nicole COLIN a reçu pouvoir de M. Eric De VALROGER ;
Mme Chantal VILLALARD a reçu pouvoir de Mme Sylvie COUCHOT ;

Nombre total de délégués : 25

Quorum : 9

Nombre de délégués présents : 15

Nombre de suffrages : 19

VU :

- Les statuts de l'Entente Oise Aisne, notamment leurs articles 19 et 21 ;
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3332-2 et L5722-1 ;

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Fixe** la contribution budgétaire des membres du Syndicat mixte adhérent à la compétence « animation concertation » aux montants suivants pour l'exercice 2021 :

| Département | Contribution 2021 |
|------------------|-------------------|
| CD de l'Aisne | 97 311 € |
| CD des Ardennes | 39 724 € |
| CD de la Meuse | - € |
| CD de l'Oise | 127 830 € |
| CD du Val d'Oise | 52 381 € |
| TOTAL | 317 246 € |

- **Charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Comptable public assignataire de l'établissement et la mise en recouvrement des contributions attendues ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré, par visioconférence accessible au public,
Le 2 février 2021



JEAN-MICHEL CORNET
2021.02.04 11:05:14 +0100
Ref:20210204_104345_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB



Comité syndical du 2 février 2021

Délibération n°21-04 relative à la fixation de la contribution budgétaire des membres de l'Entente adhérent à la compétence « ruissellement » pour l'exercice 2021

TITULAIRES PRÉSENTS : 6

Mme Danielle COMBE ; M. Jean-François LAMORLETTE ; Mme Monique MERIZIO ; Mme Arlette PALANSON ; M. Franck SUPERBI ; Mme Chantal VILLALARD ;

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 0

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 2

M. Jean-François LAMORLETTE a reçu pouvoir de Mme Isabelle JOCHYMSKI ;
Mme Chantal VILLALARD a reçu pouvoir de Mme Sylvie COUCHOT ;

Nombre total de délégués : 11

Quorum : 4

Nombre de délégués présents : 6

Nombre de suffrages : 8

VU :

- Les statuts de l'Entente Oise Aisne, notamment leurs articles 19 et 21 ;
- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3332-2 et L5722-1 ;

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Fixe** la contribution budgétaire des membres du Syndicat mixte adhérent à la compétence « ruissellement » aux montants suivants pour l'exercice 2021 :

| Collectivité | Contribution 2021 |
|---------------------------|-------------------|
| CD de la Meuse | 30 255 € |
| CD du Val d'Oise | 224 619 € |
| CC des Lisières de l'Oise | 36 450 € |
| TOTAL | 291 324 € |

- **Charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Comptable public assignataire de l'établissement et la mise en recouvrement des contributions attendues ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré, par visioconférence accessible au public,
Le 2 février 2021

JEAN-MICHEL CORNET
2021.02.04 11:05:02 +0100
Ref:20210204_104426_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 2 février 2021

Délibération n°21-05 relative à l'abondement de la provision pour risques et charges au fonds d'indemnisation des préjudices agricoles au titre de l'exercice 2021

TITULAIRES PRÉSENTS : 28

M. Olivier ANTY ; Mme Dominique ARNOULD ; M. Renaud AVERLY ; Mme Hélène BALITOUT ; Mme Nicole COLIN ; Mme Danielle COMBE ; M. Alain DEVILLEBICHOT ; M. Yann DUGARD ; M. Hervé GIRARD ; M. Michel GUINIOT ; Mme Chantal HENRIET ; M. Grégory HUCHETTE ; M. Dominique IGNASZAK ; M. Jean-François LAMORLETTE ; M. Thierry MACHINET ; Mme Monique MERIZIO ; Mme Arlette PALANSON ; M. Patrick PELLETIER ; M. Jean-Luc PERAT ; M. Christian PONSIGNON ; M. Gérard SEIMBILLE ; M. Julien SIMEON ; M. Franck SUPERBI ; M. Jean-Jacques THOMAS ; M. Morgan TOUBOUL ; Mme Bernadette VANNOBEL ; Mme Caroline VARLET ; Mme Chantal VILLALARD ;

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 5

Mme Marie-Françoise BERTRAND ; Mme Anne DEZARD ; M. Rémy GILET ; Mme Nathalie JORAND ; Mme Maryse MARCOLLA ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 4

Mme Dominique ARNOULD a reçu pouvoir de Mme Michèle LARANGE-LOZANO ;
M. Jean-François LAMORLETTE a reçu pouvoir de Mme Isabelle JOCHYMSKI ;
Mme Nicole COLIN a reçu pouvoir de M. Eric De VALROGER ;
Mme Chantal VILLALARD a reçu pouvoir de Mme Sylvie COUCHOT ;

Nombre total de délégués : 51

Quorum : 17

Nombre de délégués présents : 33

Nombre de suffrages : 37

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3321-1 et L5722-1 ;
- L'instruction comptable M52, notamment son tome 1 -titre 1 -chapitre 2 -section 1 et son tome 2 - titre 3 - chapitre 4 - section 3 ;
- La délibération n°20-08 du Comité syndical en date du 28 janvier 2020, relative à la provision pour risques et charges de l'indemnisation des préjudices agricoles ;

Monsieur le Président rappelle au Comité syndical, qu'en vertu des principes de prudence, de sincérité budgétaire, de transparence des comptes et de fiabilité des résultats comptables, le Code général des collectivités territoriales a retenu comme une dépense obligatoire, les dotations aux provisions pour risques et charges.

Il précise, qu'à ce titre, une provision doit être constituée par décision de l'assemblée délibérante lorsque la survenance future d'une charge ou d'un risque envisagé n'est pas certaine mais probable ou lorsque cette charge ou ce risque envisagé est certain mais son montant exact, pour s'en libérer, n'est pas connu et/ou la date de réalisation est non précise. Cette provision est destinée à être reprise, en tout ou partie, lors de la survenance du risque, aux fins de financer la charge en découlant pour la collectivité.

Il rappelle également aux Délégués qu'au regard des engagements pris dans le protocole global d'indemnisation des préjudices agricoles engendrés par le fonctionnement des ouvrages de ralentissement des crues, un fonds d'indemnisation a été créé en 2005 et se trouve régulièrement abondé par le biais d'une provision pour risques et charges exceptionnels inscrite au budget de l'Entente dont le bilan est le suivant au 31 décembre 2020 :

| exercice | alimentation | reprise | solde au 31/12/N |
|------------|--------------|---------|------------------|
| avant 2017 | 530 602,00 € | - € | 530 602,00 € |
| 2017 | 1 000,00 € | - € | 531 602,00 € |
| 2018 | 1 000,00 € | - € | 532 602,00 € |
| 2019 | 250 000,00 € | - € | 782 602,00 € |
| 2020 | 1 000,00 € | - € | 783 602,00 € |

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Décide** l'abondement, au titre de l'exercice 2021, de la provision pour risques et charges exceptionnels relative au fonds d'indemnisation des préjudices agricoles à hauteur de 1 000 € ;
- **Précise que** les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2021 ;
- **Rappelle** que cette provision fait l'objet d'une opération comptable semi-budgétaire, constituée d'une charge de fonctionnement ayant comme contrepartie le crédit non budgétaire d'un compte de passif du bilan ;
- **Rappelle**, encore, que ladite provision fait l'objet d'un suivi dans l'annexe idoine des documents budgétaires du Syndicat ;
- **Charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Comptable public assignataire de l'établissement et le mandatement de la dépense correspondante ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré, par visioconférence accessible au public,
Le 2 février 2021



JEAN-MICHEL CORNET
2021.02.04 11:05:09 +0100
Ref:20210204_104517_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 2 février 2021

Délibération n°21-06 relative à l'actualisation des autorisations de programmes

TITULAIRES PRÉSENTS : 28

M. Olivier ANTY ; Mme Dominique ARNOULD ; M. Renaud AVERLY ; Mme Hélène BALITOUT ; Mme Nicole COLIN ; Mme Danielle COMBE ; M. Alain DEVILLEBICHOT ; M. Yann DUGARD ; M. Hervé GIRARD ; M. Michel GUINIOT ; Mme Chantal HENRIET ; M. Grégory HUCHETTE ; M. Dominique IGNASZAK ; M. Jean-François LAMORLETTE ; M. Thierry MACHINET ; Mme Monique MERIZIO ; Mme Arlette PALANSON ; M. Patrick PELLETIER ; M. Jean-Luc PERAT ; M. Christian PONSIGNON ; M. Gérard SEIMBILLE ; M. Julien SIMEON ; M. Franck SUPERBI ; M. Jean-Jacques THOMAS ; M. Morgan TOUBOUL ; Mme Bernadette VANNOBEL ; Mme Caroline VARLET ; Mme Chantal VILLALARD ;

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 5

Mme Marie-Françoise BERTRAND ; Mme Anne DEZARD ; M. Rémy GILET ; Mme Nathalie JORAND ; Mme Maryse MARCOLLA ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 4

Mme Dominique ARNOULD a reçu pouvoir de Mme Michèle LARANGE-LOZANO ;
M. Jean-François LAMORLETTE a reçu pouvoir de Mme Isabelle JOCHYMSKI ;
Mme Nicole COLIN a reçu pouvoir de M. Eric De VALROGER ;
Mme Chantal VILLALARD a reçu pouvoir de Mme Sylvie COUCHOT ;

Nombre total de délégués : 51

Quorum : 17

Nombre de délégués présents : 33

Nombre de suffrages : 37

VU :

- Le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3312-4 et L5722-1 ;
- L'instruction comptable M52, notamment son tome 2 - titre 1 - chapitre 1 - section 1 ;
- La délibération n°20-54 du Comité syndical en date du 9 décembre 2020, portant actualisation des autorisations de programmes ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, qu'en application des dispositions combinées des articles L5722-1 et L3312-4 du Code général des collectivités territoriales, les dotations budgétaires affectées aux dépenses d'investissement peuvent comprendre des autorisations de programme (AP) et des crédits de paiement (CP), ce dispositif permettant de ne pas inscrire au budget l'intégralité d'une dépense pluriannuelle, mais les seules dépenses à régler au cours de l'exercice.

Il rappelle, également, que les autorisations de programme se définissent comme la limite supérieure des dépenses pouvant être engagées pour le financement des investissements et qu'elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation, étant précisé qu'elles peuvent être révisées.

Les crédits de paiement correspondent, quant à eux, à la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes, l'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'appréciant en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Monsieur le Président propose de profiter de la présente séance du Comité syndical dédiée, notamment, au vote du budget primitif de l'exercice 2021 pour mettre à jour les autorisations de programmes du Syndicat.

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Approuve** la révision des autorisations de programmes de l'Entente dans les conditions mentionnées sur le synoptique ci-annexé ;
- **Charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Comptable public assignataire de l'établissement ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré, par visioconférence accessible au public,
Le 2 février 2021



JEAN-MICHEL CORNET
2021.02.04 11:05:00 +0100
Ref:20210204_104603_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 2 février 2021

Délibération n°21-07 relative à l'approbation du budget primitif de l'exercice 2021

TITULAIRES PRÉSENTS : 28

M. Olivier ANTY ; Mme Dominique ARNOULD ; M. Renaud AVERLY ; Mme Hélène BALITOUT ; Mme Nicole COLIN ; Mme Danielle COMBE ; M. Alain DEVILLEBICHOT ; M. Yann DUGARD ; M. Hervé GIRARD ; M. Michel GUINIOT ; Mme Chantal HENRIET ; M. Grégory HUCHETTE ; M. Dominique IGNASZAK ; M. Jean-François LAMORLETTE ; M. Thierry MACHINET ; Mme Monique MERIZIO ; Mme Arlette PALANSON ; M. Patrick PELLETIER ; M. Jean-Luc PERAT ; M. Christian PONSIGNON ; M. Gérard SEIMBILLE ; M. Julien SIMEON ; M. Franck SUPERBI ; M. Jean-Jacques THOMAS ; M. Morgan TOUBOUL ; Mme Bernadette VANNOBEL ; Mme Caroline VARLET ; Mme Chantal VILLALARD ;

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 5

Mme Marie-Françoise BERTRAND ; Mme Anne DEZARD ; M. Rémy GILET ; Mme Nathalie JORAND ; Mme Maryse MARCOLLA ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 4

Mme Dominique ARNOULD a reçu pouvoir de Mme Michèle LARANGE-LOZANO ;
M. Jean-François LAMORLETTE a reçu pouvoir de Mme Isabelle JOCHYMSKI ;
Mme Nicole COLIN a reçu pouvoir de M. Eric De VALROGER ;
Mme Chantal VILLALARD a reçu pouvoir de Mme Sylvie COUCHOT ;

Nombre total de délégués : 51

Quorum : 17

Nombre de délégués présents : 33

Nombre de suffrages : 37

VU :

- Le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L3311-1, L3312-1, L3312-2 à L3312-4, L5722-1, R3311-2 à D3311-5 et R3312-1 à R3312-3 ;
- L'instruction comptable M52, notamment son tome 2 - titre 1 - chapitre 4 - section 2 ;
- La délibération n°20-55 du Comité syndical en date du 9 décembre 2020, portant débat d'orientation budgétaire pour l'exercice 2021 ;
- La délibération n°20-56 du Comité syndical en date du 9 décembre 2020, portant ouverture de crédits en section d'investissement du budget de l'exercice 2021 ;
- La délibération n°21-06 du Comité syndical de ce jour, portant actualisation des autorisations de programmes ;
- Le projet de budget primitif pour l'exercice 2021 présenté par le Président, assorti de son rapport de présentation, ci-annexés ;

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Approuve** le budget primitif de l'exercice 2021, arrêté aux montants suivants :

| SECTION de FONCTIONNEMENT | | | |
|---------------------------|--------------|------------------|--------------|
| dépenses | 3 823 543,00 | recettes | 3 823 543,00 |
| <i>dont D002</i> | - | <i>dont R002</i> | - |

| SECTION d'INVESTISSEMENT | | | |
|--------------------------|--------------|---------------------|--------------|
| dépenses | 2 444 800,00 | recettes | 2 444 800,00 |
| <i>dont D001</i> | - | <i>dont R001</i> | - |
| <i>dont reports</i> | - | <i>dont reports</i> | - |

| TOTAL GENERAL | | | |
|---------------------|--------------|---------------------|--------------|
| dépenses | 6 268 343,00 | recettes | 6 268 343,00 |
| <i>dont D001</i> | - | <i>dont R001</i> | - |
| <i>dont D002</i> | - | <i>dont R002</i> | - |
| <i>dont reports</i> | - | <i>dont reports</i> | - |

- **Précise que** le présent budget est voté :
 - par chapitres pour les deux sections budgétaires, avec les opérations d'investissement ;
 - sans vote formel sur chacun des chapitres ;
 - sans reprise des résultats de l'exercice précédent.
- **Précise**, également, que le présent budget reprend l'ouverture de crédits d'investissement décidée par sa délibération n°20-56 susvisée ;
- **Charge** Monsieur le Président ou son représentant d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment sa notification à l'égard du Comptable public assignataire de l'établissement et sa mise à disposition du public dans les conditions prévues à l'article L3313-1 du Code général des collectivités territoriales ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré, par visioconférence accessible au public,
Le 2 février 2021



JEAN-MICHEL CORNET
2021.02.04 11:05:07 +0100
Ref:20210204_104906_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET



BUDGET PRIMITIF DE L'EXERCICE 2021

rapport de présentation

0 - préambule

Le présent budget primitif de l'exercice 2021 est soumis à l'approbation du Comité syndical après la tenue du débat d'orientation budgétaire lors de sa réunion du 9 décembre dernier. Il s'inscrit totalement dans la lignée des tendances et équilibres financiers exposés lors du DOB.

Pour mémoire, le budget de l'Entente est soumis aux dispositions de l'instruction comptable M52 applicable aux départements, avec gestion en autorisations de programmes et opérations d'équipement.

Il est également rappelé que ce budget primitif a été élaboré sans reprise des résultats de la gestion 2020, les comptes de gestion et administratif n'étant pas encore disponibles si tôt après la clôture de l'exercice. Il est, donc, établi sur la seule base des ressources attendues en 2021 et ne prend pas en compte les restes à réaliser, ni l'affectation du résultat, ni le report à nouveau de fonctionnement, ces éléments seront réintégrés à l'occasion du vote du budget supplémentaire.

Enfin, il convient de relever que le budget se doit d'être voté en équilibre réel dans le respect des règles suivantes :

- la section de fonctionnement et la section d'investissement sont respectivement votées en équilibre
- les recettes et les dépenses sont évaluées de façon sincère (prohibition de la sous-estimation des dépenses et de la prise en compte de ressources aléatoires)
- inscrire les crédits nécessaires à la couverture des dépenses obligatoires, définies comme celles afférentes aux dettes exigibles (rémunérations des personnels, charges résultant des engagements juridiques de la collectivité) et celles qui sont expressément prévues par la loi (notamment les opérations d'ordre budgétaire liées au bilan comptable, dont les dotation aux amortissements des immobilisations et la reprise des subventions d'équipement transférables au compte de résultat).

I – la section de fonctionnement

I a – les charges

Les dépenses de fonctionnement de l'exercice 2021 sont évaluées au montant de 3 824 k€ en recul de 9,9 % sur le budget primitif 2020. Les charges réelles, quant à elles s'élèvent à 2 489 k€ au titre du BP 2021 pour 2 616 k€ en 2020 (- 4,8 %).

Les charges générales du chapitre 011 sont prévues à hauteur de 1 276 k€ au budget 2021 contre 1 555 k€ au budget précédent. Cette diminution (- 279 k€) se justifie par l'échéance de l'opération « seuil Pasteur » en fin d'année 2020 pour laquelle 377 k€ de crédits de dépenses avaient été inscrits l'an dernier.

Le principal poste de dépenses du chapitre concerne l'entretien des sites, ouvrages et équipements techniques de l'Entente qui mobilise 867 k€ en 2021 (777 k€ en 2020), dont un complément de 60 k€ pour les travaux de reprise des digues de Guise. A noter que plusieurs des lots du marché public d'entretien des espaces verts conclus en 2020 seront remis en concurrence au cours de l'année afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de recalibrer les enveloppes financières affectées.

Des frais de diagnostics de vulnérabilité aux inondations et d'études diverses sont positionnés à hauteur de 71 k€. Les frais de siège (fonctionnement et formation des services, assurances) consomment 127 k€ (120 k€ en 2020).

Comme annoncé lors du débat d'orientation budgétaire, le budget communication progresse sensiblement pour s'établir à 73 k€ (32 k€ en 2020) eu égard aux engagements pris par le Syndicat dans le cadre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise.

Les frais de personnel et charges assimilées figurant au chapitre 012 progressent de 11,4 % en 2021 (1 173 k€ pour 1 052 k€ en 2020).

Outre le fait que les crédits du BP 2020 étaient sous-estimés d'environ 22 k€ au regard des effectifs pourvus en année pleine, l'accroissement du besoin de financement se justifie ainsi :

- effet noria des mesures prises en 2020 26 k€
(solde des recrutements/départs et des avancements de carrière intervenus en cours d'année)
- glissement vieillesse technicité (GVT) 2021 8 k€
- création de poste « chargé de conduite d'actions locales » 48 k€
- surcroît temporaire d'activité sur 6 mois 22 k€

| Grades ou emplois | Catégories | Effectifs autorisés | | Emplois pourvus au 02/02/2021 | | | | |
|-------------------|------------|--------------------------------|--------------------------------|-------------------------------|------------------|----------------------------|---------------|--------------|
| | | avant la présente délibération | après la présente délibération | par un agent titulaire | nombre d'emplois | par un agent non-titulaire | | |
| | | | | | | libellé emploi | motif contrat | type contrat |

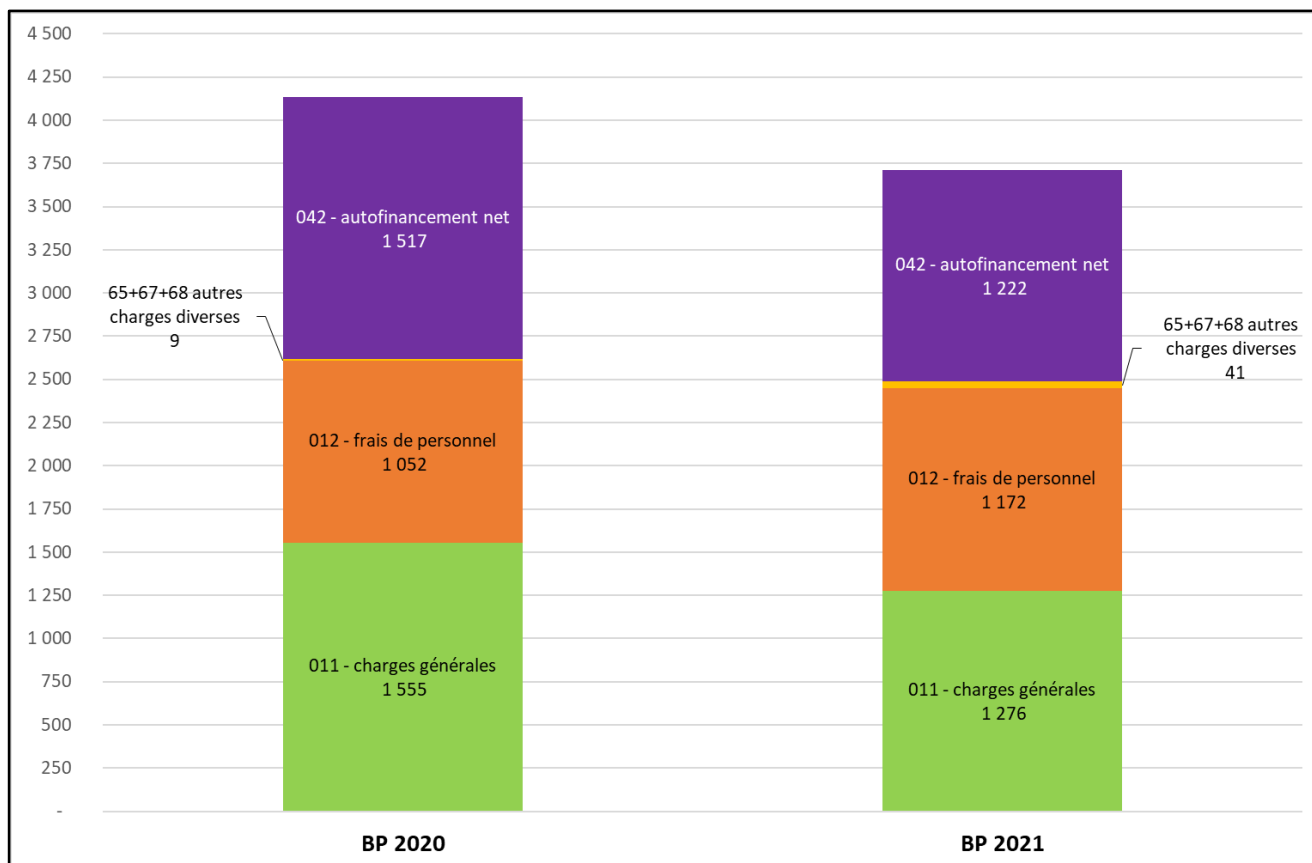
| EMPLOIS PERMANENTS | | | | | | | | |
|---|---|-----------|-----------|-----------|----------|--------------------------------------|------------|-----------|
| filière administrative | | 6 | 6 | 5 | 1 | | | |
| attaché | A | 2 | 2 | 1 | 1 | secrétaire général finances | art 3-3 2° | CDD 3 ans |
| adjoint administratif principal 1ère classe | C | 1 | 1 | 1 | | | | |
| adjoint administratif principal 2ème classe | C | 1 | 1 | 1 | | | | |
| adjoint administratif | C | 2 | 2 | 2 | | | | |
| filière technique | | 11 | 12 | 6 | 3 | | | |
| ingénieur en chef hors classe | A | 1 | 1 | 1 | | | | |
| ingénieur principal | A | 2 | 2 | 2 | | | | |
| ingénieur | A | 6 | 7 | 1 | 3 | ingénieur SIG | art 3-3 2° | CDD 3 ans |
| | | | | | | ingénieur ruissellement | art 3-3 2° | CDD 3 ans |
| | | | | | | ingénieur résilience des territoires | art 3-3 2° | CDD 3 ans |
| technicien principal 1ère classe | B | 1 | 1 | 1 | | | | |
| adjoint technique | C | 1 | 1 | 1 | | | | |
| TOTAL GENERAL | | 17 | 18 | 11 | 4 | | | |

| EMPLOIS NON-PERMANENTS (emplois pourvus au 02/02/2021) | | | |
|--|--|--|------------------------|
| | | | ingénieur modélisation |
| | | | art 3-2 CDD 6 mois |

La conclusion récente des nouveaux contrats-groupes d'assurance statutaire du personnel auprès du Centre de gestion de l'Aisne, moyennant optimisation des options de couverture, devrait permettre une réduction importante du coût des primes. Les crédits concernés, actuellement évalués à 26 k€ (30 k€ en 2020), seront ajustés lors du budget supplémentaire une fois leur montant mieux cerné.

Les autres charges de gestion courante et dépenses exceptionnelles sont dotées de 41 k€, dont 27 k€ d'indemnités pour les exploitants de parcelles soumises aux servitudes de sur-inondation, 10 k€ pour l'étude d'avant-projet des travaux de confortement éventuels à réaliser au droit de la propriété de l'entreprise Blaise à Hirson (crédits votés en décision modificative en fin d'exercice 2020 mais non engagés avant la clôture) et 1 k€ de provision au titre du fonds d'indemnisation agricole dont le bilan s'établit comme suit :

| exercice | alimentation | reprise | solde au 31/12/N |
|------------|--------------|---------|------------------|
| avant 2017 | 530 602,00 € | - € | 530 602,00 € |
| 2017 | 1 000,00 € | - € | 531 602,00 € |
| 2018 | 1 000,00 € | - € | 532 602,00 € |
| 2019 | 250 000,00 € | - € | 782 602,00 € |
| 2020 | 1 000,00 € | - € | 783 602,00 € |
| 2021 | 1 000,00 € | - € | 784 602,00 € |



| CHARGES | BP 2020 | BP 2021 |
|---|--------------|--------------|
| 011 - charges générales | 1 555 | 1 276 |
| <i>dont fonctionnement des services</i> | 278 | 279 |
| <i>dont entretien des ouvrages et actions</i> | 900 | 997 |
| <i>dont seuil Pasteur</i> | 376 | - |
| 012 - frais de personnel | 1 052 | 1 172 |
| <i>dont effectif constant N-1</i> | 1 073 | 1 116 |
| <i>dont GVT N</i> | 13 | 8 |
| <i>dont créations de postes</i> | - | 48 |
| 65+67+68 - autres charges | 9 | 41 |
| <i>dont indemnités aux exploitants</i> | - | 25 |
| autofinancement net | 1 516 | 1 222 |
| TOTAL GENERAL CHARGES | 4 132 | 3 711 |

Evolution des dépenses de fonctionnement BP2020/BP2021

I b – les produits

Les recettes de fonctionnement de l'exercice 2021 sont estimées, en équilibre des dépenses, à la somme de 3 824 k€ en recul de 9,9 % sur le budget primitif 2020, dont 3 711 k€ de produits réels contre 4 132 k€ prévus au BP 2020.

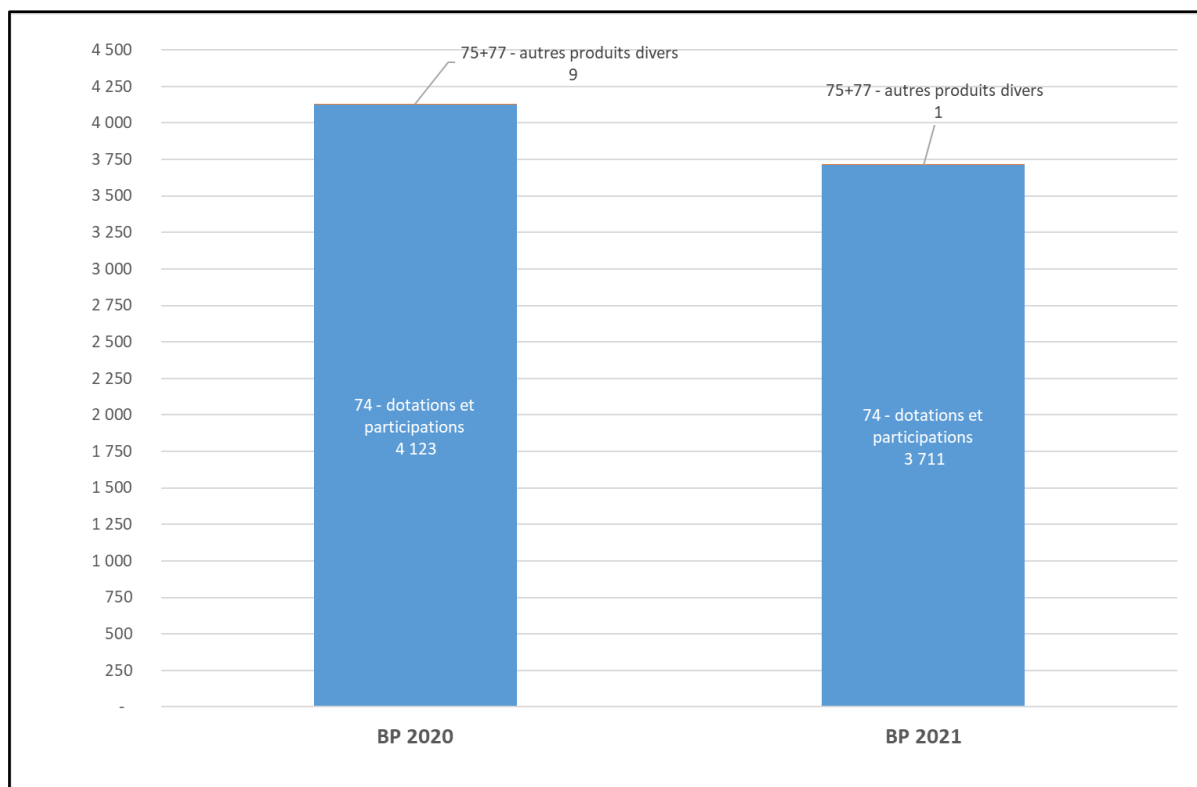
Ce recul s'explique, ici également, par le solde de l'opération « seuil Pasteur » pour laquelle 356 k€ de participation financière de l'Agence de l'eau avaient été portés au budget 2020. Seul subsiste en 2021 un reliquat d'aide d'un montant de 43 k€ restant à percevoir à ce titre.

La principale ressource de l'Entente, constituée par la contribution financière de ses membres, est attendue à hauteur de 3 583 k€ (3 698 k€ au BP 2020) ainsi décomposée :

- 572 k€ de la part des départements (317 k€ pour l'animation/concertation concernant les 5 départements, et 255 k€ au titre de la compétence « ruissellement » touchant 2 collectivités)
- 2 399 k€ en provenance des EPCI à fiscalité propre (2 363 k€ au titre de la compétence « prévention des inondations » pour 26 intercommunalités, et 36 k€ au titre du volet « ruissellement » pour 1 EPCI)
- 612 k€ de contribution additionnelle convenue avec la Communauté de communes de Senlis sud-Oise pour le financement des travaux de confortement de la digue de la Nonette

Les participations financières escomptées de la part des partenaires de l'Entente pour le financement de ses actions (66 k€ inscrits en 2020) ont été estimées avec prudence. A ce titre, ont été seulement positionnées les subventions de l'Etat (19 k€) et du FEDER régional (15 k€) pour l'animation du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise.

Est également prévu au budget 2021 le solde de l'aide financière allouée par la SANEF pour les travaux de la digue de la Nonette (48 k€).



| PRODUITS | BP 2020 | BP 2021 |
|---|----------------|----------------|
| 74 - dotations et participations | 4 123 | 3 711 |
| <i>dont contributions départements</i> | 577 | 572 |
| <i>dont contributions EPCI</i> | 3 124 | 3 013 |
| <i>dont CCSSO pour digue de Senlis</i> | 728 | 612 |
| <i>dont seuil Pasteur</i> | 356 | 43 |
| <i>dont animation PAPI Verse</i> | 66 | - |
| <i>dont animation PAPI ivOise</i> | - | 34 |
| <i>dont divers</i> | - | 49 |
| 75+77 - autres produits | 9 | 1 |
| TOTAL GENERAL PRODUITS | 4 132 | 3 711 |

Evolution des recettes de fonctionnement BP2020/BP2021

I c - l'autofinancement des investissements

La section de fonctionnement du budget primitif 2021 permet de dégager les ressources nécessaires au financement des investissements projetés dans les conditions suivantes :

- l'autofinancement obligatoire résultant de la dotation aux amortissements des immobilisations (dépense de fonctionnement transférée en recette de la section d'investissement) nette de la reprise des subventions d'équipement transférable au compte de résultat (dépense d'investissement transférée en recette de la section de fonctionnement) échoit à la somme de 588 k€ en 2021 contre 603 k€ l'année précédente
- l'autofinancement complémentaire dégagé de la section de fonctionnement, c'est-à-dire l'excédent des produits sur les charges libre d'affectation qui atteint 634 k€ cette année (914 k€ en 2020)

Au total, l'autofinancement dégagé dans le cadre du BP 2021 s'élève à 1 222 k€ pour 1 517 k€ l'année dernière.

La légère contraction des ressources permanentes de l'Entente, liée à la réduction du taux de contribution à l'habitant demandé aux EPCI, conjuguée à la densification de ses charges, notamment d'entretien du patrimoine et de masse salariale, obèrent provisoirement cette capacité d'autofinancement, sans, toutefois, remettre en cause les grands équilibres financiers de l'établissement.

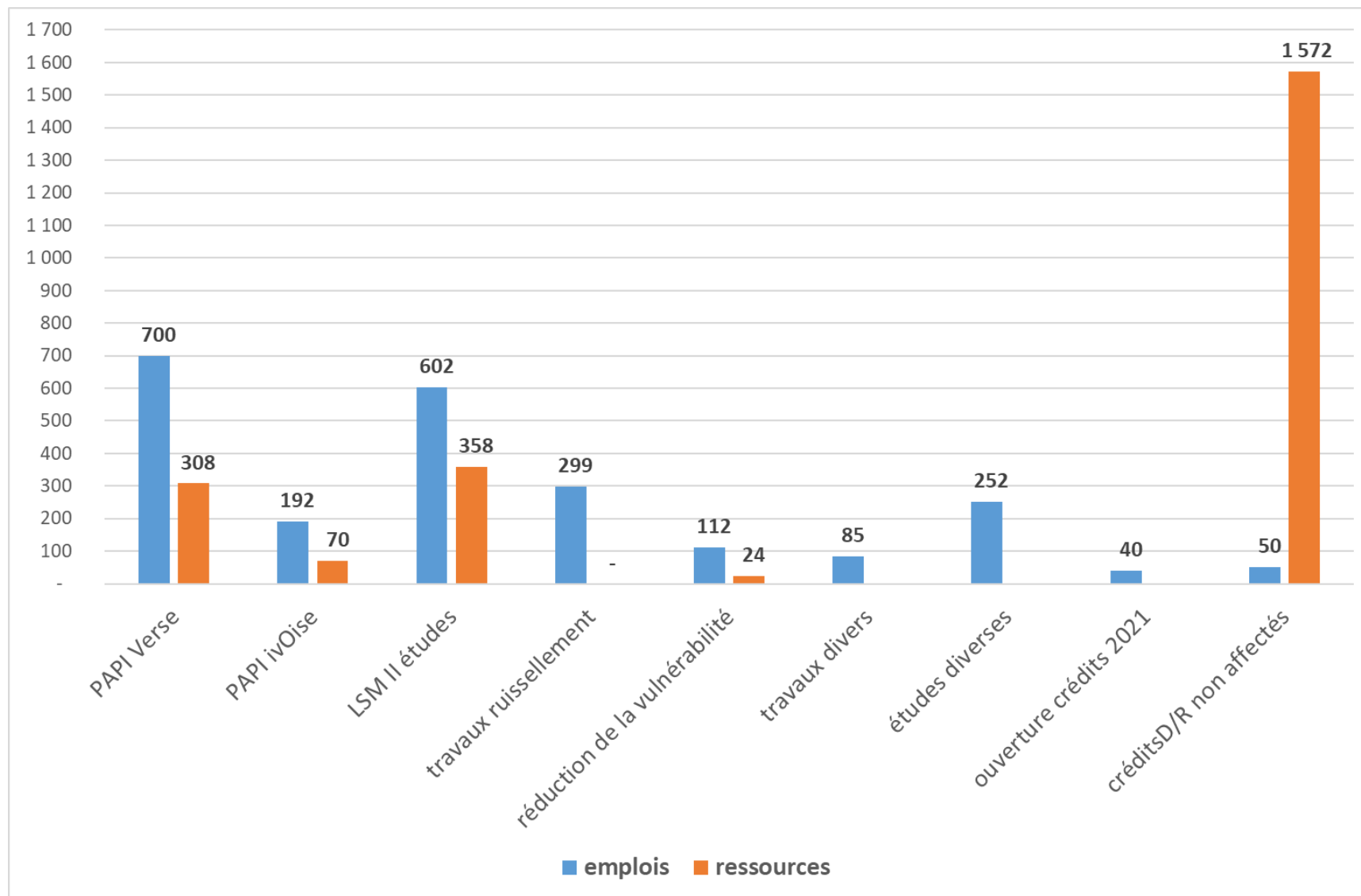
La reprise des résultats de la gestion 2020 après adoption du compte administratif devrait permettre d'abonder les ressources d'investissement, via la capitalisation des réserves ou un autofinancement complémentaire supplémentaire que pourrait dégager la section de fonctionnement.

II – la section d'investissement

L'effort d'équipement inscrit au budget primitif 2021 atteint 2 332 k€ et les propositions définitives sont conformes aux attendus du débat d'orientation budgétaire, hormis la provision de 200 k€ annoncée pour les travaux de confortement du bâtiment des services à Compiègne qui est reventilée sur d'autres projets, dans l'attente de la réception de l'audit structurel de l'immeuble en cours de réalisation. La section d'investissement se synthétise comme suit avec sa ventilation par programmes et les financements escomptés :

| dépenses | | financements | |
|---|------------|--------------|----------------------------|
| <u>AP et hors AP "PAPI Verse"</u> | | | |
| <i>Beaugies</i> | 130 | 252 | <i>Etat</i> |
| <i>Guivry/Berlancourt</i> | 200 | 42 | <i>département</i> |
| <i>affluents</i> | 280 | 14 | <i>syndicat Verse</i> |
| <i>terrains d'emprise</i> | 40 | | |
| <i>reports solde études 2020</i> | 50 | | |
| sous-total | 700 | 308 | sous-total |
| <u>AP "Longueil Sainte-Marie II"</u> | | | |
| | | 201 | <i>Etat</i> |
| <i>études de MOE</i> | 602 | 72 | <i>régions</i> |
| | | 85 | <i>FEDER</i> |
| sous-total | 602 | 358 | sous-total |
| <u>AP et hors AP "réduction de la vulnérabilité"</u> | | | |
| <i>diagnostics vulnérabilité</i> | 15 | 21 | <i>Etat</i> |
| <i>travaux pour compte de tiers</i> | 25 | 3 | <i>propriétaires</i> |
| <i>subventions versées</i> | 72 | | |
| sous-total | 112 | 24 | sous-total |
| <u>programme hors AP "PAPI vallée de l'Oise"</u> | | | |
| <i>AMO outils numériques</i> | 24 | | |
| <i>études ZEC et vulnérabilité</i> | 168 | 70 | <i>Etat</i> |
| sous-total | 192 | 70 | sous-total |
| <u>lutte contre le ruissellement</u> | | | |
| <i>Cochevis</i> | 230 | | |
| <i>Rarécourt</i> | 25 | | |
| <i>Bitry II</i> | 44 | | |
| sous-total | 299 | - | sous-total |
| <u>opérations diverses</u> | | | |
| <i>équipement des services</i> | 40 | 1 222 | <i>autofinancement net</i> |
| <i>études de danger et études diverses</i> | 252 | 350 | <i>FCTVA</i> |
| <i>indemnités servitudes surinondations</i> | 25 | | |
| <i>provision acquisitions foncières</i> | 50 | | |
| <i>aménagement Ois'eau + Choisy</i> | 60 | | |
| sous-total | 427 | 1 572 | sous-total |

| | | | |
|------------------------------|--------------|--------------|---------------------------------|
| TOTAL GENERAL EMPLOIS | 2 332 | 2 332 | TOTAL GENERAL RESSOURCES |
|------------------------------|--------------|--------------|---------------------------------|



Ventilation de la section d'investissement 2021 par programmes

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 2 février 2021

Délibération n°21-08 relative à la sollicitation d'un avenant à la convention cadre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise

TITULAIRES PRÉSENTS : 28

M. Olivier ANTY ; Mme Dominique ARNOULD ; M. Renaud AVERLY ; Mme Hélène BALITOUT ; Mme Nicole COLIN ; Mme Danielle COMBE ; M. Alain DEVILLEBICHOT ; M. Yann DUGARD ; M. Hervé GIRARD ; M. Michel GUINIOT ; Mme Chantal HENRIET ; M. Grégory HUCHETTE ; M. Dominique IGNASZAK ; M. Jean-François LAMORLETTE ; M. Thierry MACHINET ; Mme Monique MERIZIO ; Mme Arlette PALANSON ; M. Patrick PELLETIER ; M. Jean-Luc PERAT ; M. Christian PONSIGNON ; M. Gérard SEIMBILLE ; M. Julien SIMEON ; M. Franck SUPERBI ; M. Jean-Jacques THOMAS ; M. Morgan TOUBOUL ; Mme Bernadette VANNOBEL ; Mme Caroline VARLET ; Mme Chantal VILLALARD ;

SUPPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 5

Mme Marie-Françoise BERTRAND ; Mme Anne DEZARD ; M. Rémy GILET ; Mme Nathalie JORAND ; Mme Maryse MARCOLLA ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 4

Mme Dominique ARNOULD a reçu pouvoir de Mme Michèle LARANGE-LOZANO ;
M. Jean-François LAMORLETTE a reçu pouvoir de Mme Isabelle JOCHYMSKI ;
Mme Nicole COLIN a reçu pouvoir de M. Eric De VALROGER ;
Mme Chantal VILLALARD a reçu pouvoir de Mme Sylvie COUCHOT ;

Nombre total de délégués : 51

Quorum : 17

Nombre de délégués présents : 33

Nombre de suffrages : 37

L'Entente Oise-Aisne est l'animateur du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise. Ce programme d'actions comporte une soixantaine d'actions ; certaines sont sous maîtrise d'ouvrage de l'Entente.

La convention-cadre du PAPI d'intention a été signée par les différents partenaires le 7 août 2020.

Depuis, certaines actions ont fait l'objet d'une mise en concurrence préalable au choix des prestataires comme :

- l'étude des potentialités de reconquête des zones d'expansion de crue (action VI-1) ;
- le diagnostic de vulnérabilité de la vallée de l'Oise (action I-1) ;
- la création de vidéo pédagogiques (action I-17) ;
- et les études de maîtrise d'œuvre pour le projet de Longueil II (action VI-2).

En ce qui concerne cette dernière action VI-2, à l'issue de la consultation lancée à deux reprises pour la dévolution de ce marché de maîtrise d'œuvre et autres études préalables, le coût de cette opération ressort substantiellement supérieur au montant inscrit au PAPI. En effet, lors de l'élaboration du tableau de financement annexé à la convention-cadre du PAPI d'intention, les études pour le projet de Longueuil II avaient été estimées à 569 260 € HT, avec le plan de financement ci-dessous :

| FINANCEMENTS | | | |
|---|-------------------------|----------------------------|--|
| <i>Cofinanceurs / fonds d'intervention</i> | <i>Base éligible</i> | <i>Taux d'intervention</i> | <i>Montants du financement sollicité</i> |
| Etat / plan France relance | 569 260, 00 € | 40 % | 227 704, 00 € |
| FEDER du bassin de la Seine | 569 260, 00 € | 17 % | 96 774,20 € |
| Conseil régional des Hauts-de-France / CPER 2021/2027 volet relance | 569 260, 00 € | 8,3 % | 47 248,58 € |
| Conseil régional Grand-Est / CPER 2021/2027 volet relance | 569 260, 00 € | 6 % | 34 155, 60 € |
| Voies navigables de France | <i>montant plafonné</i> | 8,7 % | 49 525,62 € |
| Entente Oise-Aisne / autofinancement | 569 260, 00 € | 20 % | 113 852, 00 € |
| TOTAL | | 100% | 569 260, 00 € |

Au vu des résultats de la consultation organisée en fin d'année 2020 pour la dévolution du marché de maîtrise d'œuvre et d'études complémentaires du projet "Longueuil II", et compte-tenu de la nécessité d'intégrer la mission PRO (études de projet) dans cette phase d'études préalables au dossier d'instruction ainsi que les études complémentaires nécessaires à l'obtention des autorisations réglementaires, l'enveloppe financière de l'opération doit être réévaluée à un montant de 2 300 688 € HT.

De plus, le FEDER du bassin de la Seine ayant relevé son taux minimal de subvention à 20%, le plan de financement de l'action VI-2 est modifié comme suit :

| FINANCEMENTS | | | |
|---|-------------------------|----------------------------|--|
| <i>Cofinanceurs / fonds d'intervention</i> | <i>Base éligible</i> | <i>Taux d'intervention</i> | <i>Montants du financement sollicité</i> |
| Etat / plan France relance | 2 300 688,00€ | 40 % | 920 275,20 € |
| FEDER du bassin de la Seine | 2 300 688,00€ | 20 % | 460 137,60 € |
| Conseil régional des Hauts-de-France / CPER 2021/2027 volet relance | 2 300 688,00€ | 12 % | 276 082,56 € |
| Conseil régional Grand-Est / CPER 2021/2027 volet relance | 2 300 688,00€ | 6 % | 138 041,28 € |
| Voies navigables de France | <i>montant plafonné</i> | 2 % | 46 013,76 € |
| Entente Oise-Aisne / autofinancement | 2 300 688,00€ | 20 % | 460 137,60 € |
| TOTAL | | 100% | 2 300 688,00 € |

L'augmentation de l'enveloppe financière du projet étant substantielle, un avenant à la convention-cadre du PAPI doit être sollicité. Cet avenant intégrera, également, des ajustements apportés à d'autres actions du PAPI d'intention.

VU :

- La délibération n°18-80 approuvant le PAPI d'intention de la vallée de l'Oise et la participation financière attendue de l'Entente Oise-Aisne ;
- La convention-cadre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise signée en date du 7 août 2020 ;
- La délibération n°21-06 de ce jour portant actualisation des autorisations de programmes ;

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- **S'engage** à réaliser les études de maîtrise d'œuvre et autres études préalables complémentaires du projet Longueil II, inscrit sous l'action VI-2 du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise, à hauteur du montant susmentionné ;
- **Approuve** la modification du plan de financement de l'action VI-2 dudit PAPI dans les conditions prévues ci-dessus ;
- **Autorise** Monsieur le Président à déposer une demande d'avenant à la convention-cadre du PAPI d'intention de la vallée de l'Oise pour tenir compte de cette modification et à signer tout document afférent, notamment l'avenant à la convention-cadre susvisée.

Fait et délibéré, par visioconférence accessible au public,
Le 2 février 2021



JEAN-MICHEL CORNET
2021.02.04 11:05:04 +0100
Ref:20210204_105021_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 2 février 2021

Délibération n°21-09 relative à la convention pour l'installation et l'entretien d'un ouvrage public sur terrain privé à Saint-Thomas

TITULAIRES PRÉSENTS : 28

M. Olivier ANTY ; Mme Dominique ARNOULD ; M. Renaud AVERLY ; Mme Hélène BALITOUT ; Mme Nicole COLIN ; Mme Danielle COMBE ; M. Alain DEVILLEBICHOT ; M. Yann DUGARD ; M. Hervé GIRARD ; M. Michel GUINIOT ; Mme Chantal HENRIET ; M. Grégory HUCHETTE ; M. Dominique IGNASZAK ; M. Jean-François LAMORLETTE ; M. Thierry MACHINET ; Mme Monique MERIZIO ; Mme Arlette PALANSON ; M. Patrick PELLETIER ; M. Jean-Luc PERAT ; M. Christian PONSIGNON ; M. Gérard SEIMBILLE ; M. Julien SIMEON ; M. Franck SUPERBI ; M. Jean-Jacques THOMAS ; M. Morgan TOUBOUL ; Mme Bernadette VANNOBEL ; Mme Caroline VARLET ; Mme Chantal VILLALARD ;

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 5

Mme Marie-Françoise BERTRAND ; Mme Anne DEZARD ; M. Rémy GILET ; Mme Nathalie JORAND ; Mme Maryse MARCOLLA ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 4

Mme Dominique ARNOULD a reçu pouvoir de Mme Michèle LARANGE-LOZANO ;
M. Jean-François LAMORLETTE a reçu pouvoir de Mme Isabelle JOCHYMSKI ;
Mme Nicole COLIN a reçu pouvoir de M. Eric De VALROGER ;
Mme Chantal VILLALARD a reçu pouvoir de Mme Sylvie COUCHOT ;

Nombre total de délégués : 51

Quorum : 17

Nombre de délégués présents : 33

Nombre de suffrages : 37

Le bassin versant du ru de Fayau, affluent de la Miette, est sujet au phénomène d'inondation. Les communes de Saint-Thomas et d'Aizelles ont fait l'objet de plusieurs arrêtés d'état de catastrophe naturelle, notamment suite aux évènements de mai 2000 et juillet 2001. Des études ont ensuite été lancées pour établir un plan d'actions qui combine plusieurs types d'aménagements pour limiter les inondations par ruissellement et débordement de cours d'eau en secteur urbanisé sur ces communes.

Sur la commune d'Aizelles, des aménagements d'hydraulique douce ont été installés en 2015 et le recalibrage du ru de Fayau dans sa partie urbaine est en phase d'étude de maîtrise d'œuvre.

Sur la commune de Saint-Thomas, l'Entente Oise Aisne, en concertation avec la Municipalité, a identifié un terrain privé susceptible d'accueillir un aménagement consistant à dévier les eaux d'un fossé vers des bassins tampon en cas de fortes pluies. Cet aménagement aurait pour but de gérer les inondations dans le secteur urbanisé de Saint-Thomas. Les discussions menées avec l'usufruitier et les ayants-droits du nu-propriétaire décédé ont abouti à recueillir leur accord pour la réalisation de cette opération qui prendrait la forme d'une emprise d'un ouvrage public sur terrain privé.

Les propriétaires ne percevront ni indemnité ni rémunération en contrepartie de la mise à disposition de leur parcelle de terrain au profit de l'Entente Oise-Aisne pour l'installation de l'aménagement.

Il est proposé la signature d'une convention entre :

- L'Entente Oise-Aisne, qui se propose de réaliser les travaux de création de l'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage, et d'en assurer l'entretien ultérieur ;
- L'usufruitier et les ayants-droits du nu-propiétaire qui autorisent l'aménagement de l'ouvrage public proposé sur la parcelle leur appartenant et conservent la propriété du terrain d'emprise.

VU :

- les études réalisées par ANTEA pour établir un programme de travaux sur le bassin versant du ru de Fayau ;

Après avoir délibéré,

LE COMITE SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Approuve** la convention pour l'installation et l'entretien d'un ouvrage public sur terrain privé, dont le modèle est annexé,
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer la convention et à effectuer toutes les démarches nécessaires pour leur exécution ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à procéder à l'enregistrement de la convention ;

Fait et délibéré, par visioconférence accessible au public,
Le 2 février 2021



JEAN-MICHEL CORNET
2021.02.04 11:05:10 +0100
Ref:20210204_105145_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

CONVENTION RELATIVE À L'INSTALLATION ET À L'ENTRETIEN D'UN OUVRAGE PUBLIC SUR TERRAIN PRIVE À SAINT-THOMAS (02)

Entre les soussignés :

L'établissement public territorial de bassin EPTB Entente Oise Aisne, syndicat mixte ayant son siège en l'Hôtel du Département de l'Aisne 2 rue Paul Doumer à 02000 LAON, représenté par son Président en exercice, Monsieur Gérard SEIMBILLE, dûment habilité à la signature des présentes par délibération n° du comité syndical en date du,

ci-après désigné « **L'ENTENTE OISE-AISNE** »

Et

Madame, Monsieur.....
demeurant à
agissant en qualité d'usufruitier

ci-après désigné « **L'USUFRUITIER** »

Et

Madame, Monsieur.....
demeurant à

Madame, Monsieur.....
demeurant à

Madame, Monsieur.....
demeurant à

Madame, Monsieur.....
demeurant à

Madame, Monsieur.....
demeurant à

Madame, Monsieur.....
demeurant à

Madame, Monsieur.....
demeurant à

Madame, Monsieur.....
demeurant à

Madame, Monsieur.....
demeurant à

Madame, Monsieur.....
demeurant à

Madame, Monsieur.....
demeurant à

demeurant à
ci-après désignés « **les AYANTS-DROITS du NU-PROPRIETAIRE** »

L'Entente Oise Aisne, l'usufruitier et les ayants-droits du nu-propiétaire sont ci-après désignés ensemble les « parties » et individuellement une « partie ».

L'usufruitier et les ayants-droits du nu-propiétaire sont désignés ci-avant comme « les propriétaires » et l'Entente Oise Aisne en tant que « le maître d'ouvrage public ».

ARTICLE 1 : CONTEXTE DE L'OPERATION

Le bassin versant du ru de Fayau, affluent de la Miette, est sujet au phénomène d'inondation. Les communes de Saint-Thomas et d'Aizelles ont fait l'objet de plusieurs arrêtés d'état de catastrophe naturelle, notamment suite aux événements de mai 2000 et juillet 2001. Des études ont ensuite été lancées pour établir un plan d'actions qui combine plusieurs types d'aménagements pour limiter les inondations par ruissellement et débordement de cours d'eau en secteur urbanisé sur ces communes.

Sur la commune d'Aizelles, des aménagements d'hydraulique douce ont été installés en 2015 et le recalibrage du ru de Fayau dans sa partie urbaine est en phase d'étude de maîtrise d'œuvre.

Sur la commune de Saint-Thomas, l'Entente Oise Aisne, en concertation avec la Municipalité, a identifié un terrain privé susceptible d'accueillir un aménagement consistant à dévier les eaux d'un fossé vers des bassins tampon en cas de fortes pluies. Cet aménagement aurait pour but de gérer les inondations dans le secteur urbanisé de Saint-Thomas. Les discussions menées avec l'usufruitier et les ayants-droits du nu-propiétaire décédé ont abouti à recueillir leur accord pour la réalisation de cette opération qui prendrait la forme d'une emprise d'un ouvrage public sur terrain privé.

La présente convention vise à régir les rapports, devoirs et obligations entre :

- ✓ L'Entente Oise Aisne, qui se propose de réaliser les travaux de création de l'aménagement sous sa maîtrise d'ouvrage, et d'en assurer l'entretien ultérieur ;
- ✓ L'usufruitier et les ayants-droits du nu-propiétaire qui autorisent l'aménagement de l'ouvrage public proposé sur la parcelle leur appartenant et conservent la propriété du terrain d'emprise.

ARTICLE 2 : DESIGNATION DU TERRAIN D'EMPRISE DE L'AMENAGEMENT ET DROITS ET OBLIGATIONS DES PROPRIETAIRES

L'aménagement faisant l'objet de la présente convention est implanté sur la parcelle désignée ci-dessous :

| Commune | Section | Numéro | Surface (m2) |
|--------------|---------|--------|--------------|
| Saint-Thomas | 000A | 469 | 1 140 |

L'aménagement consiste en la création de deux bassins de tamponnement ainsi que les raccords au fossé situé le long du chemin de Montaigu et au regard existant sous la rue de l'école. Le plan de localisation de la parcelle d'emprise figure ci-après.



Les

propriétaires conservent leur droits et obligations en matière de propriété foncière concernant le terrain d'emprise désigné ci-dessus.

Ils s'obligent, tant pour eux-mêmes que pour leurs locataires ou occupants éventuels, à s'abstenir de tout fait de nature à nuire aux travaux d'aménagement des ouvrages publics envisagés, ainsi qu'à leurs bon fonctionnement et conservation ultérieurs, notamment en s'abstenant de toute opération de construction ou d'exploitation susceptible d'endommager lesdits ouvrages ou d'en compromettre l'entretien.

Ils s'engagent à ne pas changer la vocation de la parcelle et à ne pas réaliser de travaux annulant ou réduisant l'effet de l'aménagement, sans accord préalable du maître d'ouvrage public.

Ils autorisent le maître d'ouvrage public à réaliser les travaux de prévention des inondations sur le terrain d'emprise désigné à l'article 2.

À ce titre, ils autorisent l'accès au terrain d'emprise désigné à l'article 2 au maître d'ouvrage public ainsi qu'à ses préposés et ayants-droits dûment mandatés, notamment les entreprises en charge des études préalables, de l'exécution des travaux d'aménagement et de l'entretien et de la maintenance des ouvrages. Le maître d'ouvrage public fera procéder, à ses frais, à tous travaux de remise en état en cas de dégradations causées par son intervention.

ARTICLE 3 : INSTALLATION DE L'AMENAGEMENT

L'Entente Oise Aisne est maître d'ouvrage des travaux de création de l'aménagement.

Elle se charge de la passation des contrats nécessaires à la réalisation de l'aménagement selon les règles prévues au Code de la commande publique en vigueur. Elle s'engage à assurer le financement de l'opération.

Compte-tenu de l'intérêt général supérieur qui s'attache à la réalisation de l'ouvrage public susmentionné, les propriétaires renoncent à percevoir toute indemnité ou rémunération en contrepartie de la mise à disposition de leur parcelle de terrain au profit du maître d'ouvrage public.

L'Entente Oise Aisne avisera les propriétaires au minimum 2 mois avant l'engagement des travaux, aux fins de leur communiquer la date de démarrage du chantier et sa durée prévisionnelle. Les travaux sont programmés pour l'année 2021.

ARTICLE 4 : FONCTIONNEMENT ET ENTRETIEN DES OUVRAGES – OBLIGATIONS DU MAITRE D'OUVRAGE PUBLIC

Le maître d'ouvrage public assurera à ses frais l'entretien des ouvrages édifiés afin de garantir leur bon fonctionnement.

Cet entretien s'entend par le traitement du terrain et de la végétation et toute opération préventive ou curative permettant le maintien du volume utile des ouvrages, afin d'en garantir les performances prévues dans l'objectif de limiter les inondations du centre bourg de Saint-Thomas.

En tout état de cause, la responsabilité du propriétaire ne saurait en aucun cas être recherchée en cas de dommages découlant de la mise à disposition. Dès lors, en cas de dommage causé par un fait survenu sur le terrain occupé pendant la durée de la convention et dans le cadre de son exécution, le maître d'ouvrage public conserve la charge du préjudice qu'il peut subir et renonce de ce fait à toute responsabilité contre les propriétaires et il déclare garantir lesdits propriétaires contre toute action en responsabilité résultant de dommages causés à toute personne utilisatrice de l'ouvrage réalisé ou tiers par rapport à ce dernier.

Les propriétaires ne pourront pas être tenus responsables en cas de dysfonctionnement des ouvrages aménagés, sauf en cas de dégradation volontaire apportée par eux ou leur ayants-droits.

ARTICLE 5 : HERITIERS-CESSIONNAIRES-LOCATAIRES

En cas de mutation foncière du terrain d'emprise susmentionné, les nouveaux acquéreurs seront tenus au respect des dispositions édictées par la présente convention.

En cas de mise en location et de changement de locataire, les propriétaires s'engagent à communiquer une copie de la présente convention, au préalable, à tout nouveau fermier, locataire ou occupant. À cet effet, le maître d'ouvrage public s'engage à concerter le ou les locataires, afin de les sensibiliser au respect des clauses de la présente convention.

ARTICLE 6 : ENREGISTREMENT, PUBLICATION

L'Entente Oise Aisne procédera, à ses frais, à la publication et à l'enregistrement de la présente convention qui sera, le cas échéant, réitérée par acte authentique en vue des formalités de publicité foncière.

Tous les frais, droits, taxes et honoraires liés aux présentes resteront à la charge exclusive du maître d'ouvrage public.

ARTICLE 7 : DUREE, RESILIATION ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention est consentie pour une durée initiale de 20 (VINGT) ans, à compter du jour de sa signature par les parties.

Elle sera, ensuite, expressément reconductible par voie d'avenant librement négocié entre lesdites parties, moyennant amendement de ses clauses le cas échéant. Cet avenant devra intervenir, au plus tard, 6 mois avant la date d'échéance de la convention.

Dans l'hypothèse où la convention ne serait pas renouvelée à son terme, initial ou reconduit, les parties s'engagent à se concerter pour convenir des conséquences de cette situation.

La présente convention sera résiliée :

1. de plein droit :
 - a. en cas de disparition du maître d'ouvrage public
 - b. en cas de disparition de son objet même
2. d'un commun accord entre les parties : dans ce cas la résiliation sera actée par voie d'avenant qui fixera, entre autres, sa date d'effet et ses conséquences, notamment sur le devenir des ouvrages publics aménagés
3. de manière unilatérale :

- a. par l'une ou l'autre des parties en cas d'inexécution par son cocontractant d'une de ses clauses, 6 mois après mise en demeure d'avoir à se conformer aux dispositions des présentes, notifiée par lettre recommandée avec accusé de réception et restée sans effet
- b. par le maître d'ouvrage public pour tout motif d'intérêt général sous réserve d'en notifier aux propriétaires la nature par lettre recommandée avec accusé de réception et de respecter un délai de préavis d'au moins 6 mois sauf en cas de force majeure

À défaut d'accord entre les parties suite à l'échéance de la convention ou en cas de résiliation anticipée, le maître d'ouvrage public devra remettre le terrain d'emprise dans son état initial existant avant l'entrée en vigueur des présentes.

ARTICLE 8 : INTERPRETATION - AVENANT – ELECTION DE DOMICILE DES PARTIES - ATTRIBUTION DE JURIDICTION

Les parties aux présentes s'engagent à se concerter, en tant que de besoin, pour en interpréter les termes ou y apporter tout avenant qu'elles jugeraient utiles.

En cas de litige relatif à l'exécution de la présente convention, attribution de compétence juridictionnelle est donnée au tribunal compétent du lieu où se trouve l'aménagement.

Les parties font élection de domicile en leurs sièges respectifs mentionnés ci-dessus où devront être faites toutes les notifications afférentes à l'exécution de la convention.

| Fait sur cinq pages en autant d'exemplaires que de signataires, à Laon, le/...../2021 | | |
|---|--------------------------------|--------------------------------|
| Pour le maître d'ouvrage public, Le Président de l'Entente Oise Aisne | L'usufruitier, | L'ayant-droit, |
| Gérard SEIMBILLE | | |
| L'ayant-droit, | L'ayant-droit, | L'ayant-droit, |
| L'ayant-droit, | L'ayant-droit, | L'ayant-droit, |
| L'ayant-droit, | L'ayant-droit, | L'ayant-droit, |

ENTENTE OISE-AISNE
Syndicat mixte EPTB

Comité syndical du 2 février 2021

Délibération n°21-10 relative à la modification du tableau des effectifs du personnel syndical

TITULAIRES PRÉSENTS : 28

M. Olivier ANTY ; Mme Dominique ARNOULD ; M. Renaud AVERLY ; Mme Hélène BALITOUT ; Mme Nicole COLIN ; Mme Danielle COMBE ; M. Alain DEVILLEBICHOT ; M. Yann DUGARD ; M. Hervé GIRARD ; M. Michel GUINIOT ; Mme Chantal HENRIET ; M. Grégory HUCHETTE ; M. Dominique IGNASZAK ; M. Jean-François LAMORLETTE ; M. Thierry MACHINET ; Mme Monique MERIZIO ; Mme Arlette PALANSON ; M. Patrick PELLETIER ; M. Jean-Luc PERAT ; M. Christian PONSIGNON ; M. Gérard SEIMBILLE ; M. Julien SIMEON ; M. Franck SUPERBI ; M. Jean-Jacques THOMAS ; M. Morgan TOUBOUL ; Mme Bernadette VANNOBEL ; Mme Caroline VARLET ; Mme Chantal VILLALARD ;

SUPLÉANTS REPRÉSENTANT UN TITULAIRE ABSENT : 5

Mme Marie-Françoise BERTRAND ; Mme Anne DEZARD ; M. Rémy GILET ; Mme Nathalie JORAND ; Mme Maryse MARCOLLA ;

TITULAIRES MUNIS D'UN POUVOIR DE VOTE : 4

Mme Dominique ARNOULD a reçu pouvoir de Mme Michèle LARANGE-LOZANO ;
M. Jean-François LAMORLETTE a reçu pouvoir de Mme Isabelle JOCHYMSKI ;
Mme Nicole COLIN a reçu pouvoir de M. Eric De VALROGER ;
Mme Chantal VILLALARD a reçu pouvoir de Mme Sylvie COUCHOT ;

Nombre total de délégués : 51

Quorum : 17

Nombre de délégués présents : 33

Nombre de suffrages : 37

VU :

- Le code général des collectivités territoriales ;
- La loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34 ;
- La délibération n°20-64 du Comité syndical en date du 9 décembre 2020, portant modification du tableau des effectifs du personnel syndical ;
- La délibération n°21-07 du Comité syndical de ce jour, portant approbation du budget primitif de l'exercice 2021 ;

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée, qu'en application des dispositions de l'article 34 de la loi statutaire du 26 janvier 1984, il revient à l'organe délibérant de créer, modifier ou supprimer des emplois au tableau des effectifs du personnel et qu'en cas de suppression d'emploi, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité technique paritaire.

Il expose qu'en cas de création d'emploi la délibération adoptée doit préciser :

- le(s) grade(s) correspondant(s) à l'emploi créé ;
- le motif invoqué, la nature des fonctions, le niveau de recrutement et de rémunération de l'emploi créé ;
- s'il s'agit d'un emploi de non-titulaire il convient de préciser la base juridique servant à la création de l'emploi et les conditions justifiant le recours à ce cas de recrutement ;

Après avoir délibéré,

LE COMITÉ SYNDICAL, à l'unanimité,

- **Modifie** le tableau des effectifs du personnel syndical moyennant création d'un emploi d'ingénieur territorial en charge des projets d'aménagements hydrauliques, poste permanent à temps complet, dans les conditions suivantes :
- **Précise que** le présent emploi pourra, le cas échéant, être pourvu par la voie contractuelle dans les conditions prévues aux articles 3-2 et 3-3 2° de la loi n°84-53 susvisée ; dans cette hypothèse il est précisé que :
 - les candidats devront justifier d'une formation technique supérieure en hydraulique et/ou en génie civil
 - la rémunération de l'agent recruté sera fixée sur la base de l'échelle indiciaire du grade d'ingénieur territorial en fonction de ses niveaux de formation et d'expérience professionnelle
- **Prend acte** de la décomposition ci-annexée du tableau des effectifs du personnel découlant de la modification susmentionnée ;
- **Précise que** les crédits nécessaires sont prévus au budget primitif de l'exercice 2021 ;
- **Charge** Monsieur le Président ou son représentant de pourvoir le poste susvisé et d'effectuer toutes les démarches nécessaires à l'exécution de la présente délibération, notamment la publication de l'avis de vacance auprès du Centre de gestion de l'Aisne ;
- **Autorise** Monsieur le Président ou son représentant à signer tout document afférent.

Fait et délibéré, par visioconférence accessible au public,
Le 2 février 2021



JEAN-MICHEL CORNET
2021.02.04 11:05:15 +0100
Ref:20210204_105340_1-1-O
Signature numérique
Directeur des Services

Jean-Michel CORNET

| Grades ou emplois | Catégories | Emplois budgétaires (à temps complet) | | Emplois pourvus en ETPT au 02/02/2021 | | | | | |
|-------------------|------------|--|--------------------------------------|---------------------------------------|---------------------|----------------------------|------------------|--------------|--------------|
| | | avant la présente délibération | après la présente délibération | par un agent titulaire | nombre d'emplois | par un agent non-titulaire | | | |
| | | | | | | libellé emploi | motif contrat | type contrat | rémunération |

| EMPLOIS PERMANENTS | | | | | | | | | |
|---|---|-----------|-----------|-----------|----------|--------------------------------------|------------|-----------|--------|
| filière administrative | | 6 | 6 | 5 | 1 | | | | |
| attaché | A | 2 | 2 | 1 | 1 | secrétaire général finances | art 3-3 2° | CDD 3 ans | IM 640 |
| adjoint administratif principal 1ère classe | C | 1 | 1 | 1 | | | | | |
| adjoint administratif principal 2ème classe | C | 1 | 1 | 1 | | | | | |
| adjoint administratif | C | 2 | 2 | 2 | | | | | |
| filière technique | | 11 | 12 | 6 | 3 | | | | |
| ingénieur en chef hors classe | A | 1 | 1 | 1 | | | | | |
| ingénieur principal | A | 2 | 2 | 2 | | | | | |
| ingénieur | A | 6 | 7 | 1 | 3 | ingénieur SIG | art 3-3 2° | CDD 3 ans | IM 406 |
| | | | | | | ingénieur ruissellement | art 3-3 2° | CDD 3 ans | IM 411 |
| | | | | | | ingénieur résilience des territoires | art 3-3 2° | CDD 3 ans | IM 535 |
| technicien principal 1ère classe | B | 1 | 1 | 1 | | | | | |
| adjoint technique | C | 1 | 1 | 1 | | | | | |
| TOTAL GENERAL | | 17 | 18 | 11 | 4 | | | | |

| EMPLOIS NON-PERMANENTS (emplois pourvus en ETPT au 02/02/2021) | | | | | | | | | |
|--|---|--|--|--|------|------------------------|---------|------------|--------|
| secteur technique | A | | | | 0,50 | ingénieur modélisation | art 3-2 | CDD 6 mois | IM 390 |